

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
CANTON CALVISSON
COMMUNE SAINT-BAUZELY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT BAUZELY
SEANCE DU JEUDI 09 JUILLET 2026**

**DELIBERATION D_2026_46 RETRAIT DE LA DELIBERATION D_2026_20 DELEGATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL AU MAIRE**

Date convocation : 29/06/2026
Date affichage convocation : 01/07/2026

L'an deux mille vingt-six et le jeudi neuf du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bauzély, régulièrement convoqué, avec toutes les informations sur les délibérations, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DURAND Jacques, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames :

ARMAND Marie-Paule, MARTIGNY Laure, SEBASTIEN Aline, GUIRAUD Delphine.

Messieurs :

COULON Thierry, DURAND Jacques, LIOVE Serge, VERDIER Jean-Luc, BEHAR Yoni, VOLEON Daniel.

Absent(es) non représenté(es) :

Messieurs DUSSAUD Romaric et CLEMENT David,

Ont donné procuration(s) :

Madame CURBILIE Florence a donné procuration à Madame ARMAND Marie-Paule,

Madame FABRE Séverine a donné procuration à Monsieur LIOVE Serge,

Madame DJELILATE Sonia a donné procuration à Monsieur BEHAR Yoni

Membres CM élus : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Procurations : 03

Votants : 13

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 et L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire choisi parmi eux, Madame MARTIGNY Laure a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire de séance : Laure Martigny

Le quorum étant atteint la séance commence. Il est donné lecture du procès-verbal de la réunion du jeudi 18 juin 2026. A l'unanimité l'assemblée approuve le procès-verbal.

DELIBERATION D_2026_46
RETRAIT DE LA DELIBERATION D_2026_20
DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire explique que par courrier en date du 28 mai 2026 reçu le 18 juin 2026, le service de contrôle de légalité de la Préfecture nous demande de retirer la délibération D_2026_20 concernant les délégations du Conseil Municipal au maire car le seuil fixé au paragraphe 26 de la délibération dépasse le plafond autorisé à l'article D 2122-7-2 du CGCT et les cas d'exercice de délégation de l'alinéa 15 n'ont pas été définis.

Le Conseil Municipal de Saint-Bauzély,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D_2026_20 du 20 mars 2026,

Vu le courrier de la Préfecture demandant le retrait de la délibération D_2026_20 du 20 mars 2026,

Considérant que les cas d'exercice de délégation de l'alinéa 15 de la délibération D_2026_20 doivent être définis,

Considérant que le seuil fixé au paragraphe 26 de la délibération D_2026_20 doit être conforme au plafond autorisé à l'article D 2122-7-2 du CGCT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide : Le retrait de la délibération D_2026_20 du 20 mars 2026

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Publié, transmis et rendu exécutoire

DURAND Jacques
Maire

MARTIGNY Laure
Secrétaire de la séance



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 NIMES CS88010 cedex 9) ou par téléprocédure (« Télérecours Citoyens » sur le site : www.telerecours.fr).

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.